



Assemblée générale

Distr. limitée
30 mars 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Cinquième Commission
Point 121 de l'ordre du jour
Budget-programme pour l'exercice
biennal 2004-2005

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Tribunal spécial pour la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone¹, établi comme suite à l'échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité consultatif présentées dans son rapport³, sous réserve des dispositions de la présente résolution et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui soumettre le rapport nécessaire à sa cinquante-neuvième session;

2. *Autorise* le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 16,7 millions de dollars des États-Unis pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2004, étant entendu que toute somme prélevée sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal serait remboursée à l'Organisation des Nations Unies lorsque les comptes du Tribunal seraient liquidés, dans le cas où des contributions volontaires suffisantes auraient été reçues;

3. *Prie* le Secrétaire général, de concert avec le Comité de gestion, de redoubler d'efforts afin de mobiliser des contributions volontaires pour financer les travaux du Tribunal, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa cinquante-neuvième session;

¹ A/58/733.

² S/2004/182 et S/2004/183.

³ A/58/7/Add.30.



4. *Engage* les États Membres à verser d'urgence des contributions volontaires pour financer le Tribunal et à honorer les annonces de contributions qu'ils ont faites;

5. *Note* que le Tribunal devrait achever ses travaux le 31 décembre 2005 au plus tard;

6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à adopter un plan d'achèvement de ses travaux, et le prie aussi de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de la question et d'en rendre également compte au Conseil de sécurité;

7. *Invite* le Comité de gestion à revoir la structure du Tribunal de façon à réduire le plus possible les coûts de l'achèvement de ses travaux, sans porter préjudice à l'application de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais.
